



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le douze du mois de décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Alain GRIFFE, Gaëlle COÏC, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOUILLE, Diane NAUT, France LEMAITRE, Jérôme RIAND, Catherine PIEL.

Absente excusée : Aline BOUVIER (Pouvoir à Alain GRIFFE).

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Diane NAUT.

Nombre de conseillers municipaux					
En exercice :	13	Présents :	12	Votants :	13

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Diane NAUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

19.12.2022 – 01

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace le contrat enfance jeunesse constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités.

La CTG repose sur le principe de la territorialisation de l'offre de service des Caisses d'allocations familiales en cohérence avec les politiques locales, dans le respect des compétences. Les financements Caf sont désormais conditionnés à la signature de la CTG.

La CTG garantit la poursuite des financements des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements cofinancés par les collectivités (multi-accueil, accueils de Loisirs, LAEP (lieu

accueil enfant parent), relais petite enfance ; ludothèque ...). La CTG peut couvrir de nouvelles communes (non-signataires jusqu'alors du CEJ).

La CTG doit permettre d'avoir une vision globale de l'offre de service proposée sur le territoire, elle est basée sur les préoccupations des partenaires locaux et se traduit par une démarche de collaboration entre la CAF, les communes, l'intercommunalité et les acteurs du territoire avec :

- La réalisation d'un diagnostic de territoire partagé, permettant de poser les enjeux locaux communs ;
- La définition des objectifs communs et un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles ;
- L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité ...

Sur la Communauté de communes Bretagne romantique, à la suite de l'Analyse des besoins sociaux réalisée en juin 2021, une démarche de concertation participative a permis d'élaborer un diagnostic partagé du territoire et de définir conjointement les enjeux et les actions sur les thématiques : Accès aux Droits, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.

Les orientations et priorités de travail pour les 3 ans à venir sont détaillées dans le document annexe.

Le pilotage et l'animation s'organiseront autour :

- d'un comité de pilotage, instance de pilotage, validation, suivi et évaluation. Il est composé des représentants de toutes les communes signataires, de la Communauté de communes, de la Caisse d'allocation familiale, des chargés de coopération pilotage...
- d'un comité technique
- de groupes de travail, dont les axes et le pilotage, seront définis par le comité de pilotage.
- de temps de chargés de coopération, reconnus dans le portage de projets partagés par plusieurs communes ou au niveau intercommunal et co-financés par la Caisse d'Allocations familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la Convention territoriale globale sur le territoire de la Bretagne romantique ainsi que ses modalités de pilotage et d'animation définies pour la période 2022-2026 ;
- **DÉSIGNE** Jérémy LOISEL en tant qu'élu référent de la CTG pour la Commune de La Baussaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
 - ✓ La convention territoriale globale, ainsi que l'ensemble les actes nécessaires tels que les avenants des conventions d'objectifs et de financement d'équipement,
 - ✓ La convention d'objectif et de financement de pilotage définissant une enveloppe cible pour le territoire de Bretagne Romantique ;
 - ✓ Tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

19.12.2022 – 02

**LOTISSEMENT DE BELLEVUE :
RÉTABLISSEMENT DES LIMITES EXISTANTES
NÉOTOA (OPHLM) / COMMUNE DE LA BAUSSAINE**

Suite à un AUDIT FONCIER opéré par la Cabinet AGEIS à la demande de l'EPIC NEOTOA, il a été constaté un empiètement des garages de la parcelle 1272 sur la parcelle 1114 appartenant à la commune, depuis l'édification des logements en 1987.

Afin de rétablir les limites, il est nécessaire de rétrocéder à NEOTOA 2 parcelles de 2m² environ chacune provisoirement numérotées B N°1114p figurant en orange sur le plan.

Cet échange n'a pas été valorisé par France Domaine. Cependant au vu du prix du foncier actuellement sur la Commune et un prix médian constaté de 100€ le m², il est proposé une valorisation de 400€.

NEOTOA prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à cet échange (frais de géomètre, notaire...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'échange présenté ci-dessus au prix de 400 € ;
- **ACCEPTE** l'ensemble division foncière des 2 parcelles en orange sur le plan ;
- **CONFIE** l'ensemble des actes à l'Etude de la Visitation à Rennes. Les frais d'acte afférents seront entièrement à la charge de NEOTOA ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier.

19.12.2022 – 03

LIGNE DE TRÉSORERIE : RENOUELEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut procéder au renouvellement de la ligne de Trésorerie. La Caisse d'Épargne a fait une proposition de renouvellement de financement dont les conditions sont exposées ci-dessous :

	Ligne actuelle Caisse d'Épargne	Proposition Caisse d'Épargne
Montant	70.000 €	70.000 €
Durée	1 an	1 an
Taux	Fixe : 0,55%	Taux variable : indice EURIBOR 1 semaine (flooré à 0) + marge de 0,60 %
Frais de dossier	300 €	400 €
Com. non-utilisation	0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts	0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie de la Caisse d'Épargne telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de celle-ci.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à XX heures XX.